

**Comité de vigilance
de l'incinérateur de
la Ville de Québec**

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

DÉPOSÉ PAR
LE COMITÉ DE VIGILANCE DE L'INCINÉRATEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC

PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION CONSULTATIVE INDÉPENDANTE

MARDI LE 26 JANVIER 2016



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	p.3
2. PRÉSENTATION DU COMITÉ DE VIGILANCE DE L'INCINÉRATEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC	p.4
3. CONSTATS D'ORDRE GÉNÉRAL : CE QUI MANQUE DANS LE PMGMR	p.5
4. LES POSITIONS QUE DOIT DÉFENDRE LA CMQ	p.6
4.1. RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES ÉLIMINÉES	p.6
4.2. ATTEINDRE LES CIBLES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES	p.6
4.3. AUGMENTER LE TAUX DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES	p.6
4.4. ASSURER LA PARTICIPATION DES ICI	p.7
4.5. ASSURER LE FINANCEMENT DES MESURES DU PMGMR	p.7
4.6. VILLE «ZÉRO DÉCHET»	p.7
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	p.8
5.1. RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI	p.8
5.2. LA COLLECTE SÉLECTIVE	p.10
5.3. LES DÉBRIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION	p.13
5.4. LES ÉCOCENTRES	p.14
5.5. LA VALORISATION	p.15
5.6. ÉLIMINATION	p.16
5.7. MISE EN ŒUVRE	p.18
6. CONCLUSION	p.20
7. RÉFÉRENCES	p.21
8. ANNEXE	p.22

1. PRÉAMBULE

Le comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec (CVI) s'intéresse de près à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec (CMQ). C'est pour cette raison que le CVI a jugé nécessaire de participer à ce processus de concertation sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMQ en soumettant ce mémoire à la commission consultative indépendante. Le CVI tient d'abord à souligner les efforts de la CMQ et de ses partenaires pour la rédaction du projet de PMGMR. Les mesures qui y sont proposées et leur mise en œuvre contribueront certainement en partie à l'atteinte des objectifs de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015.

Toutefois, le CVI désire émettre certains commentaires et recommandations qui lui semblent hautement pertinents pour parvenir à l'atteinte d'une gestion des matières optimale. Les préoccupations du CVI décrites dans ce mémoire concernent principalement le volet de mise en œuvre des plans d'action pour les composantes. Celui-ci est demeuré peu précis dans le PMGMR. Également, les positions défendues par la CMQ dans le PMGMR ne vont pas suffisamment loin pour le CVI. Ce mémoire soulève donc plusieurs points sur lesquelles le CVI aimerait que la CMQ se prononce fermement. Parmi ces éléments, nommons le rôle de lobby de la CMQ et de ses composantes auprès des différentes instances gouvernementales pour faire valoir une réelle diminution à la source, le maintien des cibles de valorisation des matières organiques, nonobstant la construction des installations de biométhanisation, la légiférations entourant l'obligation de participation à la collecte sélective pour tous, l'engagement des ICI à une diminution de la mise en marché de produits à usage unique, le financement adéquat des mesures du PMGMR et l'investissement de la CMQ dans une société zéro déchets.

Enfin, ce mémoire vous est présenté de la manière suivante : dans un premier temps, ce mémoire présente le CVI et ses constats généraux. Ces derniers consistent essentiellement en des éléments que le CVI s'attendait à retrouver dans le projet de PMGMR, mais qui se sont malheureusement avérés absents. Ensuite, le CVI énonce les positions qu'il aimerait que la CMQ défende auprès de ses composantes. Finalement, le chapitre cinq émet des recommandations concernant les pistes d'action que pourraient mettre en œuvre les composantes de la CMQ et la CMQ elle-même.

2. PRÉSENTATION DU COMITÉ DE VIGILANCE DE L'INCINÉRATEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC

Le Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec a été formé en décembre 2004. Il se compose de gens demeurant dans le voisinage de l'incinérateur, de représentants des groupes environnementaux et socio-économiques ainsi que des représentants du milieu municipal.

La mission première du CVI est d'assurer une réduction de la quantité de matières acheminées à l'incinérateur de manière à permettre une réduction des nuisances liées à celui-ci. De cette façon, le CVI souhaite que la cohabitation de l'incinérateur avec les citoyens de la Ville se réalise de façon la plus harmonieuse possible. Ainsi, le CVI s'intéresse aux travaux effectués dans le cadre de la révision du PMGMR, lesquels s'inscrivent directement en lien avec la mission du CVI.

Plus spécifiquement, le CVI assure un suivi des activités de l'incinérateur. Ce suivi consiste à proposer des recommandations sur les améliorations apportées aux équipements de l'incinérateur et sur les mesures pour atténuer les impacts négatifs. De plus, il vérifie si les normes et les exigences environnementales sont respectées. Finalement, le Comité informe la population en lui transmettant tous les renseignements pertinents sur la gestion de l'incinérateur.

Ainsi, le Comité de vigilance permet la création d'un forum où l'échange des points de vue se fait entre les exploitants de l'incinérateur et les citoyens.

Le Comité de vigilance de l'incinérateur est consultatif. Ses objectifs sont:

- faire des recommandations sur la mise en oeuvre de mesures pour améliorer le fonctionnement des installations et pour atténuer ou supprimer leurs impacts;
- faire des recommandations sur l'intégration environnementale des équipements dans le milieu et le voisinage;
- s'informer sur les opérations et sur les projets, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements;
- vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales;
- rendre compte à la population et au Conseil municipal de ses activités par un rapport annuel.

Les membres du CVI ont pour tâches de :

- prendre connaissance de l'information disponible sur le fonctionnement actuel de l'incinérateur;
- examiner les études et les dossiers pour donner leurs avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;

<ul style="list-style-type: none"> • donner des opinions et des recommandations sur les opérations de l'incinérateur; • relayer les renseignements obtenus auprès de leurs concitoyens, des représentants des organismes qu'ils représentent et dans les secteurs d'activités où ils oeuvrent; • tenir au besoin des consultations publiques ou transmettre des sujets de consultation aux instances consultatives de la Ville. 	
<p>3. CONSTATS D'ORDRE GÉNÉRAL : CE QUI MANQUE DANS LE PMGMR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est compréhensible et même souhaitable, pour en assurer un meilleur suivi, de laisser le soin à chacune des composantes de la CMQ d'écrire son plan de mise en œuvre du PMGMR. Toutefois, il était attendu de la CMQ qu'elle outille les composantes de la CMQ en leur soumettant des études présentant des actions ayant fait leurs preuves dans leur milieu d'implantation. Cela faciliterait l'élaboration de bons plans de mise en œuvre du PMGMR tout en aidant les composantes qui ont moins de ressources à consacrer à cette tâche. • Le PMGMR est très sommaire en ce sens où les modalités concernant l'écriture, le dépôt, la révision et la mise en œuvre des plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ ne sont pas explicites et ce, autant du point de vue de l'échéancier à suivre que des critères d'analyse qui seront employés pour la révision de ceux-ci.

4. LES POSITIONS QUE DOIT DÉFENDRE LA CMQ	4.1. RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES ÉLIMINÉES	<ul style="list-style-type: none"> • La CMQ et ses composantes ont un rôle à jouer en tant que lobby auprès du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la réduction à la source. Leur rôle dans divers dossiers en est plus qu'un d'appui, mais surtout de pression sur les instances habilités à adopter ou resserrer des lois et des politiques provinciales et fédérales. • Parmi les dossiers sur lesquels il est nécessaire d'opérer des changements nommons : l'élimination du suremballage, des emballages non recyclables et des produits à usage unique, l'établissement d'une consigne élargie, l'augmentation des redevances à l'enfouissement, la mise en œuvre des bannissements du papier, du carton, du bois et bientôt, des matières organiques, l'élargissement de la responsabilité élargie des producteurs (REP) à l'ensemble des résidus dangereux domestiques (RDD), etc. • La CMQ devrait inciter les ICI à se commettre à faire la démonstration qu'ils cherchent à mettre en marché le minimum nécessaire de produits à usage unique, et ce, dans une démarche d'amélioration continue.
	4.2. ATTEINDRE LES CIBLES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis plusieurs années, il est question d'implanter la collecte des matières organiques dans la Ville de Québec. Toutefois, le projet semble sans cesse reporté en raison de l'absence d'installation de traitement des matières organiques. Or, la mise en place de la collecte des matières organiques doit être une priorité pour la CMQ. • Ainsi, la CMQ et ses composantes ne doivent plus reporter le projet d'implantation de la collecte des matières organiques sous prétexte que le territoire n'est pas doté d'équipement de traitement pour ces matières. Les délais de construction du centre de biométhanisation ne doivent pas agir comme un frein à la valorisation des matières organiques. La CMQ doit demeurer ferme quant à l'atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques auprès de ses composantes.
	4.3. AUGMENTER LE TAUX DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES	<ul style="list-style-type: none"> • La consommation toujours croissante de la population engendre des quantités de déchets non seulement volumineux, mais également polluants, et ce, peu importe qu'ils soient incinérés ou enfouis. C'est pourquoi le recyclage doit être perçu comme une solution à un enjeu de santé publique et non comme une solution technique à un problème d'infrastructure. En ce sens, faire du recyclage ne devrait plus émaner d'une action volontaire de la part des citoyens, mais plutôt d'une obligation réglementée par les instances publiques. Depuis déjà 26 ans, le Québec se familiarise avec la pratique du recyclage, il serait envisageable que la CMQ soutienne que celle-ci devienne la norme.

4. LES POSITIONS QUE DOIT DÉFENDRE LA CMQ	4.4. ASSURER LA PARTICIPATION DES ICI	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de leur apport significatif de matières résiduelles par rapport à l'ensemble des matières éliminées à la CMQ (37%, PMGMR p.30), et également en fonction du rôle important qu'ils jouent dans la mise en marché de produits de consommation susceptibles de devenir des matières résiduelles, la responsabilisation des ICI par rapport à leurs activités respectives est incontournable. Ainsi, les ICI doivent se commettre à diminuer au minimum leur mise en marché de déchets ultimes.
	4.5. ASSURER LE FINANCEMENT DES MESURES DU PMGMR	<ul style="list-style-type: none"> • Pour parvenir à une amélioration réelle et durable de la gestion des matières résiduelles, un changement de comportement au sein de la population est nécessaire. Pour y parvenir, une étude de Recyc-Québec énonce les déterminants de la participation des citoyens aux différents services de récupération des matières recyclables parmi lesquels figurent cinq caractéristiques du participant actif (Hutchinson, 2003). Mis à part l'accès aux services, les caractéristiques concernent essentiellement des facteurs intrinsèques aux participants, par exemple, leur croyance aux bénéfices du recyclage ou encore leurs connaissances des enjeux environnementaux liés au recyclage. Les activités d'information, sensibilisation et éducation sont donc primordiales pour parvenir à optimiser la participation à la gestion des matières résiduelles. Cela dit, l'actuel PMGMR prévoit des sommes minimales et en baisse de 60% à 75% par rapport au dernier PGMR pour ce type d'activité. Or, un minimum de 5\$ par porte, indexé par rapport à 2004, en plus d'un montant supplémentaire dédié spécialement aux ICI est nécessaire pour assurer des activités d'ISÉ privilégiant les échanges de personne à personne. En effet, le CVI croit qu'il est possible d'atteindre des taux de participation aussi élevés que pour l'herbicyclage à la Ville de Québec (88%) en utilisant les mêmes techniques de sensibilisation dont le porte-à-porte (Ville de Québec, 2012).
	4.6. VISER UNE SOCIÉTÉ ZÉRO DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mouvance internationale des villes zéro déchets et en partenariat avec cinq des plus grosses villes du Canada (Vancouver, Toronto, Montréal, Halifax et Edmonton) faisant partie du Conseil national zéro déchet, la CMQ doit viser une société zéro déchet. Pour y arriver, elle doit s'inspirer des pratiques qui permettent à d'autres villes d'atteindre graduellement ce mode de vie hautement désirable.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	1. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échange entre les organismes impliqués dans la réduction du gaspillage alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Puisque tous les organismes devraient être concertés, répertorier les organismes oeuvrant sur le territoire et produire un état de la situation. • Cibler les intervenants clés sur le territoire et évaluer l'intérêt, la pertinence et la forme du mécanisme de concertation et d'échange à privilégier. • Mettre en place un chantier de travail dans le but de produire un plan de mise en œuvre du PMGMR pour la réduction du gaspillage alimentaire. • Publiciser et rendre accessibles les initiatives visant la mise en commun des biens et services, via le site internet des composantes de la CMQ. Par exemple, les cuisines collectives, les groupes d'achats, la mise en marché de produits moins esthétiques, etc.
	2. Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur la réduction à la source et le réemploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des indicateurs de suivi pour mesurer les efforts de réduction à la source et de réemploi. • Produire un plan de communication concernant la réduction à la source, le réemploi et le gaspillage alimentaire. • Effectuer une mise à jour annuelle du Bottin du réemploi et optimiser sa diffusion. • Plusieurs organismes spécialisés en gestion des matières résiduelles existent déjà sur le territoire de la CMQ. Les plans de gestion des matières résiduelles des composantes de la CMQ devraient favoriser la mise en valeur de leurs savoirs faire en investissant dans ces acteurs locaux pour procéder aux activités d'ISÉ. • Privilégier les interventions permettant des échanges de personne à personne. Par exemple, lors des campagnes de sensibilisation sur l'herbicyclage et le feuillicyclage, le porte-à-porte avait permis de rejoindre l'ensemble de la population de Québec qui avait fait l'objet de sensibilisation sur le sujet. Le taux de succès de cette stratégie est notable. Il en fut de même pour le projet pilote de compostage municipal. • Il est nécessaire d'opérer au moins une campagne de sensibilisation et d'information par an sur la réduction à la source. • Cette campagne de sensibilisation périodique ciblant de façon alternative les différentes composantes devrait se faire sous forme de porte-à-porte. • Les campagnes de sensibilisation devraient cibler entre autres la conscientisation des citoyens à l'achat de produits à usage unique (par exemple suremballage, sac de plastique aux caisses, gobelets à café, etc.) • Une diversité de moyens de communication devrait être utilisée lors des campagnes de sensibilisation (ex. : médias sociaux, radios commerciales, etc.)
	5.1. RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI	

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	3. Appuyer l'adoption de politiques sur la réduction à la source et, au besoin, adopter des réglementations.	<ul style="list-style-type: none"> • La CMQ doit établir un plan clair précisant les sujets sur lesquels elle s'engage à faire pression auprès des instances gouvernementales. • Appuyer les démarches concernant l'élargissement de la REP et l'écoconception de produits. • Réaliser, périodiquement, une campagne de caractérisation des matières résiduelles générées sur le territoire de la CMQ et de ses composantes. • Identifier et faire connaître les avantages économiques de la réduction à la source. • Adopter des règlements interdisant la vente ou la distribution sur son territoire de produits à usage unique comme les sacs de plastique, les bouteilles de plastique, etc. • Favoriser la mise en œuvre de mesures incitatives pécuniaires. • Faire pression sur le gouvernement provincial pour qu'il se dote d'un mode novateur de taxation des produits à usage unique. • Taxer les produits à usage unique ou obliger les commerçants à taxer la vente de produits à usage unique (ex. : Taxe de l'Association villégiature Tremblant).
	4. Mettre en place des mesures incitatives pour promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une campagne d'ISÉ à l'échelle de la CMQ. • Mettre en place des mesures incitatives ou faire respecter les règlements ou en adopter. • Adopter des lois et distribuer des contraventions sévères pour inciter l'herbicyclage et le feuillicyclage. • Procéder à la caractérisation des sacs de déchets dans des secteurs ciblés.
	<i>Ajout : Susciter l'émergence du marché de produits écoresponsables et consolider celui existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'écoconception, c'est-à-dire la mise en marché de produits conçus en prenant en compte et en intégrant les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du produit. Concrètement, cela peut se traduire par de l'aide aux organismes de réemploi, de réparation et de recyclage, des primes à la mise en marché de produits à faibles impacts environnementaux, des subventions aux programmes de formation en écoconception, etc. • Faire une étude sur les produits mis en marché qui sont des nuisances dans les centres de tri et incinérateur. • Faciliter et promouvoir les initiatives d'économie circulaire. • Soutenir et faire connaître les commerces dans lesquels la vente en vrac est déjà favorisée et inciter les autres à faire de même. • Mettre de la pression pour que le gouvernement provincial se dote d'un mode novateur de taxation des produits à usage unique. • Adopter des politiques d'achats de produits ne générant pas de sous-produits.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES 5.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE	5. Implanter et élargir la collecte sélective aux secteurs ICI non desservis	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une étude pour la mise en place d'une solution adaptée de contenants de collecte pour les ICI. • Fournir gratuitement les contenants de collecte aux ICI. • Inclure le plastique agricole dans la collecte sélective. • Dresser un portrait de la production de matières résiduelles par secteur d'ICI afin de faciliter la différenciation de ceux-ci et de cibler des actions en fonction des quantités et de la nature des déchets qu'ils produisent. • Favoriser les accompagnements personnalisés ayant pour but l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les ICI. • Obliger les ICI à se responsabiliser face à leur production de déchet en mettant en place des mesures de suivi de l'implantation de la collecte sélective dans les ICI. • Inclure une clause obligeant les locataires à pratiquer une bonne gestion des matières résiduelles, incluant l'implantation du recyclage et du compostage, dans tous les baux émis par la Société québécoise des infrastructures. • Réglementer les ICI et les multilogements en fonction de la quantité de matières résiduelles produite.
	6. Augmenter la récupération des matières recyclables dans les immeubles multilogements.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une étude pour la mise en place d'une solution adaptée de contenant de collecte pour les immeubles multilogements. Envisager en priorité les contenants enfouis (voir des exemples de contenants enfouis en Annexe) • Fournir des contenants de transferts. • Offrir de l'accompagnement.
	7. Implanter des équipements de récupération des matières recyclables dans les bâtiments publics, les parcs et les espaces verts (hors foyer).	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des paniers de rues adaptés. • Évaluer la performance du service et apporter les améliorations nécessaires. • Uniformiser les messages et le visuel des consignes, pour les visiteurs notamment. • Établir un calendrier de mise en œuvre du remplacement systématique des poubelles publiques par des îlots de tri.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES 5.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE	8. Augmenter la récupération du verre.	<ul style="list-style-type: none"> • Si une consigne est mise en place par le gouvernement ou une autre instance, en faire la promotion. • Mettre en place des mesures incitatives pour la réutilisation des contenants en verre. • Favoriser la recherche de débouchés pour la récupération du verre. • Améliorer le système de collecte du verre de diverses façons comme par la possibilité de retourner les bouteilles ou contenants en verre aux frais du producteur ou fabricants, ou encore mettre des cloches spécifiques à la récupération du verre à proximité des gros distributeurs de produits de verre comme la SAQ. • Poursuivre les efforts d'optimisation de la performance du centre de tri des matières recyclables de Québec. • Favoriser le maintien, la bonification et l'élargissement de la consigne à Québec.
	9. Développer et implanter des mesures incitatives et de soutien favorisant la récupération (secteurs ICI et résidentiel).	<ul style="list-style-type: none"> • Financer les équipements à l'intérieur des bâtiments municipaux et modifier les contrats de conciergerie. • Revoir le système de tarification. • Réglementer dans le but d'interdire l'élimination des matières recyclables et potentiellement dangereuses (RDD et produits sous REP). • Implanter des mesures progressives pour inciter à la participation des citoyens à la collecte sélective. • Mettre en place une «police» des ordures, dotée de moyens d'interventions. • Développer des mesures spécifiques aux différentes clientèles du secteur des ICI (PME, grosses industries, multinationales, etc.). Par exemple, établir des objectifs propres aux ICI, en fonction de leur volume et de leur secteur d'activité ou encore, revoir les modes de tarification des ICI qui paient le service de gestion des matières résiduelles à même leurs taxes afin de faire de la tarification un moyen d'inciter les petits ICI à améliorer leur gestion de matières résiduelles. • Référencer les modes de collecte et leurs impacts sur la qualité du tri. • Continuer à expérimenter l'utilisation de conteneurs enfouis dans les milieux denses. (voir les exemples de contenants enfouis en Annexe) • Privilégier la diminution de la taille des contenants de collecte en porte-à-porte.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES 5.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE	10. Favoriser l'adoption de pratiques internes écoresponsables.	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la faisabilité pour la CMQ et ses composantes d'adopter des politiques internes d'achats de produits contenant des matières recyclées. • Procéder graduellement à l'achat de produits contenant des matières recyclées. • Favoriser les produits locaux et taxer les produits étrangers. • Adopter des politiques d'achats de produits ne générant pas de sous-produits. <p>Faire connaître cette pratique dans le but d'influencer les ICI de leur territoire à faire de même lors de leurs achats de produits.</p>
	11. Poursuivre et améliorer les campagnes annuelles d'ISÉ auprès des clientèles visées.	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un plan de communication métropolitain qui tienne compte des clientèles visées • Réaliser des activités ciblées dans chacune des composantes de la CMQ • Mettre en place une brigade estivale dans les lieux et événements publics • Clarifier les messages des fonctionnaires intervenants auprès du public sur la question de la gestion des matières résiduelles (ex. : employés des écocentres). • Offrir divers messages de sensibilisation en fonction des diverses clientèles ciblées • Faire appel aux organismes de terrain qui proposent déjà des programmes de sensibilisation. • Réaliser des campagnes de porte-à-porte auprès des citoyens et des ICI.
	<i>Ajout : Élargir les programmes de récupération à de nouvelles matières recyclables</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les sources de financement en impliquant davantage les ICI et les organismes de gestion des parcs industriels, prévoir un montage financier dans le système de taxation, etc. • Financer des projets de recherche de nouveaux débouchés pour de nouvelles matières à recycler. • Poursuivre l'amélioration du Centre de tri.
	<i>Ajout : Présenter un bilan sur les activités du centre de tri</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la transparence du centre de tri en dévoilant le bilan de ses activités (incluant le taux de rejets et le taux des matières recyclables ne trouvant pas preneur sur le marché et finissant à l'élimination). • Assurer la traçabilité des collecteurs de matières résiduelles pour faciliter les interventions, au besoin, et disposer de données fiables en tout temps. • Réaliser des visites des installations de traitement des matières résiduelles à l'intention du grand public. • Contrer la désinformation médiatique en communiquant les résultats de la performance environnementale des programmes de gestion des matières résiduelles.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ	
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	5.3 LES DÉBRIS DE CRD	12. Organiser des activités d'ISÉ auprès des entrepreneurs en CRD favorisant les meilleures pratiques, y compris celles concernant la déconstruction.	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des outils de communication sur les bonnes pratiques, notamment concernant la déconstruction et le tri à la source. • Assurer la diffusion et la promotion des bonnes pratiques auprès des entrepreneurs et des organisations concernées. • Donner des conférences gratuites sur les chantiers de construction (sur le modèle des «Pauses Sécurité» mises de l'avant par la CSST).
		13. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échanges réunissant les acteurs de la filière des débris de CRD.	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les principaux intervenants impliqués dans la récupération des débris de CRD. • Procéder à une évaluation de la situation. • Mettre en œuvre des actions permettant de réduire l'élimination des débris de CRD. • Contacter les entrepreneurs directement pour assister à une formation. • Limiter les développements résidentiels à forte étendue et favoriser la densification du territoire occupé.
		14. Implanter des mesures permettant d'augmenter la récupération du gypse (tri et recherche de débouchés).	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les écocentres pour favoriser le tri du gypse • Inciter les entrepreneurs à trier le gypse sur les chantiers (permis, tarif au centre de tri) • Lors de l'octroi des permis de CRD, le recyclage du gypse devrait être obligatoire et une preuve devrait être fournie a posteriori par l'entrepreneur. • Favoriser la déconstruction au lieu de la démolition et en encourager le commerce (ex. : État du Vermont où le commerce des matériaux déconstruits a surpassé le commerce de matériaux neufs). • Subventionner l'achat de gypse recyclé sur le territoire.
		15. Favoriser le recyclage du bois, ou le cas échéant le valoriser énergétiquement.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un portrait spécifique sur le potentiel de récupération du bois. • Faire connaître les filières de valorisation pour le bois non récupéré. • Réglementer afin d'interdire l'élimination du bois. • Établir ou déterminer un prix au matériau déconstruit. En faire la promotion.
		<i>Ajout : Revoir le code du bâtiment</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre obligatoire le recyclage des matériaux de chantier. • Rendre obligatoire la déconstruction. • Rendre obligatoire la construction dite écologique. • Réglementer les nouvelles constructions (bâtiments) à ce qu'elles puissent être certifiées sur le territoire de la CMQ.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ	
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	5.4 LES ÉCOCENTRES	16. Optimiser les services offerts dans les écocentres.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les pistes d'optimisation du service (nombre et type d'installations, horaires, matières acceptées, zone de réemploi, écocentre mobile, etc.). • Réaménager les écocentres de façon à optimiser la gestion et le service. • Permettre l'accès aux écocentres pour les ICI. • Établir des objectifs spécifiques pour la récupération des RDD, du textile, des encombrants et des autres matières. • Mettre en marché les produits issus de la CRD. • Réaménager les écocentres pour permettre la vente des produits. • Implanter des points de collecte de proximité dans les quartiers centraux pour les petits objets comme les piles, ampoules, etc. Cela permettrait de faciliter la participation des gens qui n'ont ni autos ni espace pour bien gérer leurs RDD.
		17. Implanter un système de collecte des résidus encombrants.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la faisabilité de récupérer les encombrants dans les écocentres ou à domicile. • Offrir une collecte dédiée des résidus encombrants récupérables, préalablement à la collecte municipale existante. • Faire connaître les organismes ou entreprises qui récupèrent ou mettent en valeur les encombrants. • Favoriser le réemploi des résidus encombrants.
		18. Organiser une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les impacts de l'élimination des produits dangereux à usage domestique (RDD, TIC, produits pharmaceutiques, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un plan de communication

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	19. Doter le territoire d'infrastructures de traitement des matières organiques (incluant les boues).	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude coûts/bénéfices incluant les coûts d'implantation d'un nouveau mode de gestion des matières organiques, la mise en place du tri optique et du centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec (CBAQ) comparativement aux bénéfices engendrés par celui-ci (ex. : vente de biogaz ou biométhane liquéfié et vente du digestat composté). • Devancer la construction et construire le CBAQ • Aménager une plate-forme de transbordement pour les résidus verts • Évaluer les possibilités et les coûts de traitement dans des installations situées hors territoire • Continuer de promouvoir le compostage domestique et communautaire. • Établir un échéancier de vidange des étangs (10) de traitement d'eaux usées à raison d'un étang par année, car les boues des étangs doivent généralement être vidangées sur un horizon de 10 ans. • Favoriser l'entretien préventif, la saine gestion et la saine opération des installations d'assainissement. • D'ici la mise en service du CBAQ, encourager les mesures transitoires, comme le compostage domestique et communautaire, pouvant être mises en œuvre dès maintenant et agir à titre d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des citoyens
	20. Implanter un service de collecte municipale et de tri pour les matières organiques sur l'ensemble du territoire (secteurs résidentiels et ICI).	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la faisabilité technique et économique de divers scénarios, dont la collecte par bac ou par sac de couleur (tri optique) • Déterminer les besoins en équipements et les modalités de collecte • Procéder à l'achat regroupé de contenants • Développer une stratégie d'ISÉ avant d'implanter un service de collecte municipale et de tri pour les matières organiques afin de préparer la population et augmenter le taux de succès. • Travailler avec les ICI pour qu'ils procèdent dès maintenant à l'implantation d'un système de tri et de collecte des matières organiques.
	21. Faire connaître la performance environnementale des projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études et transmettre les résultats aux intervenants concernés. • Concevoir et diffuser des documents de présentation de projets à venir. • Concevoir et diffuser une modélisation du CBAQ. • Lors de sa mise en œuvre, procéder au suivi en continu des performances environnementales du CBAQ.

5.5 LA VALORISATION

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ	
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	5.5 LA VALORISATION	22. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échanges réunissant les acteurs de la filière des matières organiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations auprès des institutions, commerces et immeubles multilogements ainsi que rechercher des solutions aux contraintes de participation. • Prendre connaissance des études sur les débouchés et poursuivre l'analyse des options. • Élaborer une campagne d'ISÉ à l'échelle de la CMQ.
		23. Organiser des campagnes annuelles d'ISÉ ciblées selon la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer, dès maintenant, un plan de communication et assurer la diffusion d'outils de communications adaptés aux clientèles visées, ainsi que la récurrence des messages ciblés. • Débuter la mise en œuvre du plan de communication dans les plus brefs délais afin de préparer les ICI et les citoyens au changement. • Présenter des campagnes annuelles d'ISÉ sur l'avancement du plan de gestion des matières organiques.
		24. Mettre en place des mesures incitatives favorisant la participation	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les meilleures pratiques et élaborer un système de tarification incitative. • Encourager les efforts et les faire connaître. • Concevoir et mettre en place des moyens de contrôle.
	5.6 ÉLIMINATION	25. Produire un plan d'amélioration continue de la performance environnementale des installations d'élimination.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les meilleurs systèmes pour atteindre les performances environnementales attendues. • Établir un budget et un échéancier des travaux à effectuer. • Mettre en place des indicateurs de suivi environnementaux. • Se doter d'objectifs élevés, mais atteignables en terme de performance environnementale de l'incinérateur. • Instaurer un système d'évaluation des installations d'élimination prenant en compte les coûts et bénéfices des travaux à effectuer afin de prioriser les investissements permettant l'optimisation de l'amélioration des installations d'élimination.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ
5. SUR LES MESURES PROPOSÉE 5.6 ÉLIMINATION	26. Mettre en place les systèmes requis pour atteindre les meilleures performances environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un traitement des oxydes d'azote à l'incinérateur. • Métalliser les fours de l'incinérateur. • Ajouter des brûleurs au gaz pour assurer un meilleur démarrage des fours. • Établir un budget suffisant (NOx) et un échéancier des travaux à effectuer. • Poursuivre le suivi des analyses en continu des émissions atmosphériques de l'incinérateur. • Demander à la CMQ qu'elle procède à une recension des écrits afin de mieux connaître les matières qui produisent des contaminants, lorsqu'incinérées. • Développer une grille d'analyse permettant de prioriser les investissements de façon à obtenir des installations à la fine pointe de la technologie.
	27. Mettre en place des mesures d'atténuation concernant les opérations et le transport des matières résiduelles vers les installations d'élimination.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation de véhicules fonctionnant au gaz naturel. • Réviser et optimiser le transport des matières en provenance des écocentres. • Implanter une plate-forme municipale de transbordement multimatières. • Favoriser les véhicules fonctionnant au biogaz et/ou biométhane liquéfié.
	28. Mettre en place les conditions facilitant la reconnaissance de l'incinération comme de la valorisation énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> • Cesser l'incinération des boues. • Identifier et mettre en place les équipements nécessaires à la valorisation énergétique. • Valoriser la vapeur générée par l'incinérateur. • Mettre en place des mesures tarifaires incitant le recyclage et l'écoconception pour éviter que la valorisation énergétique entre en concurrence avec le recyclage.
	29. Interdire l'élimination des matières recyclables et des boues.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et adopter des règlements interdisant l'élimination de certaines matières • Inclure dans les contrats de collecte des mesures de suivi et de contrôle de la réglementation en vigueur. • Changer le mode de tarification pour la gestion des matières résiduelles (paiement au poids ou au volume pour tous les ICI). • Mettre en œuvre le bannissement du papier, du carton, du bois et bientôt, des matières organiques. • Implanter un programme de sanctions sévères (contraventions) en vue de financer les projets d'investissement à la fine pointe de la technologie.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ	
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	5.6 ÉLIMINATION	30. Adopter un programme de maintien des équipements existants conformément aux objectifs du PMGMR.	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la disponibilité financière pour l'entretien adéquat des équipements. • Systématiser l'implantation de plans d'entretien préventif. • Procéder aux travaux d'entretien nécessaires. • Prioriser un programme d'investissements majeurs pour un équipement à la fine pointe de la technologie.
		Ajout : Diminuer le tonnage des matières résiduelles acheminées à l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un plan d'action en vue de réduire progressivement la quantité de matières éliminées et le recours à l'incinération. • Réglementer le volume maximal des contenants à déchet. • Implanter une tarification au consommateur-payeur. • Appliquer le bannissement du papier, du carton, du bois et des matières organiques. • Effectuer un suivi annuel des tonnages de matières éliminées : quantité, types de produit et provenance géographique. • Adopter un discours transparent sur les activités de l'incinérateur.
	5.7 MISE EN ŒUVRE	31. Produire un plan de mise en œuvre du PMGMR par composante avec le soutien financier et technique de la CMQ.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et financer les composantes de la CMQ dans l'élaboration de leur plan de mise en œuvre. • Mettre en place un comité de travail par composante. • Réaliser un plan de mise en œuvre et le faire connaître régionalement. • Établir des critères d'évaluation des plans de mise en œuvre. • Établir des échéanciers des plans de mise en œuvre. • La CMQ doit agir à titre de chef d'orchestre et d'agent liant entre les comités de chacune des composantes afin que les meilleures mesures soient mises de l'avant dans un processus d'uniformisation des efforts.
		32. Mettre en place une table métropolitaine de coordination de la mise en œuvre du PMGMR et réunissant les partenaires impliqués en gestion des matières résiduelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une structure métropolitaine de fonctionnement et sa composition. • Tenir des rencontres régulières (table métropolitaine et chantiers sectoriels). • Rendre compte des travaux de la table métropolitaine. • Procéder à des séances d'information publiques périodiques (ex. : aux 6 mois) pour que la population se sente interpellée et ne soit pas mise devant le fait accompli. Cela permettra d'avoir une meilleure acceptabilité sociale des mesures proposées.

	MESURES PROPOSÉES	Exemple de piste d'actions à intégrer dans les plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes de la CMQ	
5. SUR LES MESURES PROPOSÉES	5.7 MISE EN ŒUVRE	33. Implanter un programme d'acquisition de connaissances et de veille en gestion des matières résiduelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des comités (à l'échelle locale, régionale ou provinciale). • Participer à des événements (colloque, forum, atelier). • Organiser des rencontres d'information et d'échange, locale ou régionale, visant des clientèles ciblées. • Effectuer une revue de littérature sur les initiatives et les modèles de gestion des matières résiduelles ailleurs sur le globe.
		34. Mettre en place un observatoire métropolitain du PMGMR dédié à son suivi et à la diffusion des connaissances.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des indicateurs de surveillance et de suivi. • Mettre en place un outil en ligne pour la cueillette de données provenant des organisations municipales et ICI. • Analyser et traiter les données transmises et produire un bilan annuel.
		35. Mettre en place un cadre de financement approprié et dédié exclusivement à la mise en œuvre du PMGMR.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments financiers nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR. • Déterminer les responsables et les sources de financement pour la mise en œuvre du PMGMR. • Établir un cadre financier précis pour chacune des composantes. • Concerter ce cadre avec celui de la CMQ. • À appliquer le cadre financier.
		36. Reconnaître les efforts des partenaires et des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un concours ou une «compétition» afin de générer la participation et l'innovation de l'ensemble des citoyens et des ICI (prix de participation, avantages fiscaux, déductions de taxes municipales, etc.). • Tenir des rencontres bisannuelles réunissant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification du PMGMR de la CMQ. • Diffuser de l'information relativement à la reconnaissance des efforts réalisés dans les organisations municipales, les entreprises ou organismes concernés : • Faire des présentations sur la diminution des nuisances liées à l'incinérateur <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'étanchéité des camions ➤ Réduction des poussières ➤ Examen du circuit de transport • Prévoir un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des projets.

CONCLUSION

En considération de l'ensemble des éléments apportés dans ce mémoire, le comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec est persuadé que l'atteinte des objectifs fixés dans le PMGMR passe par une définition explicite des modalités d'écriture des plans de mise en œuvre du PMGMR et d'un mécanisme de suivi précis de ceux-ci. De plus, le CVI croit que l'atteinte des objectifs du PMGMR pourrait se voir simplifier si la CMQ fournissait à ses composantes d'avantages d'outils leur permettant de réaliser leur PMGMR.

Tel que mentionné plus haut, le CVI souhaite que la CMQ adopte des positions claires dans le dossier de la gestion des matières résiduelles. Rappelons ici que le CVI s'attend à ce que la CMQ établisse un agenda détaillé des pressions qu'elle est appelée à exercer sur les différents paliers de gouvernement en matière de réduction à la source. Par ailleurs, le CVI demande également à la CMQ de demeurer ferme par rapport à l'atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques auprès de ses composantes. Dans le même sens, le CVI souhaite que la CMQ soutienne un statut obligatoire et réglementé pour le recyclage sur son territoire. En effet, selon le CVI, cette pratique est entre autres choses un enjeu de santé publique important qui ne doit pas reposer que sur une volonté individuelle. Il en est de même pour le secteur des ICI qui devrait être fortement encouragé par la CMQ et ses composantes à se commettre à diminuer au minimum la mise en marché de produits susceptibles de devenir des déchets ultimes. D'autre part, il est évident pour le CVI que pour arriver à l'ensemble de ces changements de comportement, nécessaire pour l'atteinte des cibles du PMGMR, des efforts considérables d'information et principalement de sensibilisation et d'éducation sont à envisager. Le CVI s'attend donc à ce que la CMQ motive ses composantes pour qu'elles adoptent des budgets significatifs à cet égard. Enfin, pour faire un lien direct avec la mission première du CVI qui est de voir à une réduction de la quantité de matières incinérées dans le but d'assurer une réduction des nuisances liées à l'incinérateur, le CVI demande à la CMQ de défendre une position claire vers une société zéro déchet.

En outre, ce mémoire contient une multitude d'actions et quelques mesures supplémentaires à celles préalablement proposées par la CMQ. Celles-ci devraient permettre une meilleure atteinte des objectifs du PMGMR. Nous espérons vivement que la CMQ saura intégrer nos commentaires et suggestions à la version définitive du PMGMR.

Enfin, le CVI tient à remercier toute l'équipe ayant permis la réalisation du projet de PMGMR. Ce projet nous fait souhaiter le meilleur pour la version définitive du Plan.

RÉFÉRENCES

CAMPEAU, M. (2014). *Modèles et facteurs sociaux de réussite lors de l'implantation d'une collecte de la 3^e voie dans les municipalités québécoises*. Essai de maîtrise présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Sherbrooke. 84 p. + annexe.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ) (2004). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord*. [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/1351/pgmr-documentcomplet-2004-12.pdf . Page consultée le 23 janvier 2016.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ) (2015). *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) – 2016-2021*. 115p. [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/1351/cm-q-projet-pmgmr-2015-10-27-final-reduit.pdf . Page consultée le 23 janvier 2016.

CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. Lignes directrices relatives au fonctionnement et aux émissions des incinérateurs de déchets solides urbains du CCME, juin 1989 http://www.ccme.ca/files/Resourcess/air/emissions/pn_1085_e.pdf . Page consultée le 22 janvier 2016.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles du Québec, 2006, article 130 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R19.HTM . Page consultée le 22 janvier 2016.

HUTCHINSON, M. (2003). *Déterminants de la participation des citoyens aux différents services de récupération des matières recyclables*. Rapport préparé pour Simon Lafrance, Recyc-Québec.

NATIONAL ZERO WASTE CONCIL (2015) [En ligne] : <http://www.nzwc.ca/Pages/default.aspx> . Page consultée le 22 janvier 2016.

VILLE DE QUÉBEC – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Comité de vigilance incinérateur Traitement des fumées - 2015-06-04, 8 pages. [En ligne] : <http://www.incinerateur.qc.ca/documents/PresentationpourCVI20150603.pptx> . Page consultée le 22 janvier 2016.

VILLE DE QUÉBEC – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Comité de vigilance incinérateur Rapport de mission, Visite des incinérateurs américains et européens, Ville de Québec – 2014-04-04 [En ligne] : http://www.incinerateur.qc.ca/documents/Presentation-comitedevigilance-4avril2014_000.pdf . Page consultée le 22 janvier 2016.

ANNEXE









